

Séance du 28 février 2013 - Convocation du 21 février 2013

Compte rendu affiché le 8 mars 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. VALETTE, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD ; Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. GUENNAT, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA CRISTIN, Mme ORIOL ; M. MANIKAS.

M. AUROY par M. BUFFARD ; M. RACHAS par M. CHRETIN ; Mme GOYON par Mme GLATARD ; Mme DUMARD par Mme LEBAHAR ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

M. MACHURAT.

### Présents

### Absents représentés

### Excusé

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Voitants	26
Exprimés	26

### Objet : Modification de la carte scolaire

La carte scolaire définit l'affectation des élèves sur le territoire d'une commune. Un travail a été lancé pour une modification de la carte scolaire communale et dont les conclusions ont été approuvées par la Commission Éducation réunie le 14 février 2013. Les propositions sont les suivantes :

#### Périmètre de l'école Bony-Aventurière :

Limite Nord et Est : territoire de la commune de Genay

Limite sud : chemin Bressan, le chemin étant inclus dans le périmètre

Limite ouest : avenue Carnot, avenue comprise dans le périmètre

*Les enfants domiciliés dans ce périmètre sont donc affectés à l'école Bony-Aventurière*

#### Zone tampon :

Quai Armand Barbès

Avenue Carnot du n° 4 au n° 15

Rue Barrée

Rue du Four à Chaux

Rue Rey Loras du n° 10 au n° 36

Rue Hélène

Rue Jacques du n° 1 au n° 5

*Les enfants du secteur peuvent être affectés dans l'une des trois écoles de la commune.*

**Périmètre commun aux groupes scolaires du centre-ville** (Prévert, Tatière et Lucie Guimet) : le reste du territoire communal.

*Les enfants qui y sont domiciliés peuvent être affectés dans l'un des deux groupes scolaires.*

Au moment de l'inscription en Mairie, les parents domiciliés dans la zone tampon ou le périmètre commun aux groupes scolaires du centre-ville émettent un souhait d'école, éventuellement motivé avec le justificatif adéquat.

Une commission détermine les affectations définitives des élèves. La commission arrête ses décisions avant tout dans l'objectif d'une répartition harmonieuse des effectifs pour favoriser l'ouverture ou le maintien d'un nombre de classes optimal par rapport au nombre d'enfants inscrits. Cette commission est également compétente pour statuer sur les demandes de dérogation au périmètre scolaire. Un règlement intérieur de la commission détermine sa composition ainsi que les critères pris en compte pour statuer sur les cas individuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission Éducation en date du 14 février 2013,
- **APPROUVE la modification de la carte scolaire communale comme exposée ci-dessus,**
- **APPROUVE la procédure d'inscriptions comme définie ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/03/2013

- Publication ou affichage le 04/03/2013

Fait à Neuville-Sur-Saône, le 4 mars 2013

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 février 2013  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

